

**Bureau du 24 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2878**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 54, rue de la République et appartenant à la SCI le Président**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'opération de voirie destinée à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située au numéro 54 de ladite rue et appartenant à la SCI le Président.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 228 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande envergure figurant au cadastre sous le numéro 1 de la section DH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI le Président céderait le bien en cause à titre gratuit pour une superficie de 192 mètres carrés, conformément à l'arrêté de permis de construire en date du 26 octobre 1972 et à titre onéreux pour le surplus, pour un montant de 3 600 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 54, rue de la République à Meyzieu et appartenant à la SCI le Président.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 : pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2005.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 3 600 € pour l'acquisition et de 650 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,